

COORDONNÉES

Nom et Prénom _____ E-mail* _____

(Nom de la société _____) Téléphone _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

*Cet email vous servira pour recevoir les e-billets

GRILLE TARIFAIRE

FINALE DE LA COUPE DE FRANCE • ACCORHOTELS ARENA • VIP

Catégorie	Dimanche 28 janvier 2018		Total	
	TARIF		Quantité	Total T.T.C
VIP	170,83 € HT	> 205,00 € TTC	_____	_____ €
Horaires :		Envoi par E-billets		Gratuit

Horaires :

- Début des animations : 13h00
- Coup d'envoi : 15h00

Prestation :

- Place en tribune officielle
- Accès au salon VIP
- Cadeau VIP

Offre disponible avant **le 14 Janvier 2018** (dans la limite des places disponibles)

Tous les e-billets seront envoyés par mail à l'adresse que vous avez indiquée ci-dessus. Vous devrez les imprimer pour les présenter le jour du match.

CONDITIONS

Le placement sera fait en fonction de la date de votre commande, et sous réserve de disponibilité. Vos billets vous seront envoyés par E-ticket à réception de votre paiement

Nous vous rappelons que les billets achetés sont strictement personnels. Il pourra être demandé au porteur du billet un justificatif d'identité, faute de quoi le détenteur du billet n'aura pas accès à l'enceinte.

PAIEMENT

Le paiement se fait par chèque à l'ordre de la FFHG, à envoyer à l'adresse suivante : *Fédération Française de Hockey sur Glace – Service Billetterie, 33 avenue de la plaine des Sports, 95800 Cergy* et avec la mention « FINALE CDF » au dos du chèque.

CONDITIONS

Merci de renvoyer ce bon de commande **scanné et dûment complété par email** à l'adresse suivante : a.gibier@ffhg.eu. Nous vous enverrons une confirmation de commande par email dès que celle-ci aura été traitée, et sous réserve des places disponibles.

Fait le _____ à _____

Signature et Cachet de l'établissement le cas échéant

Une fois votre commande validée, merci de nous faire parvenir le bon de commande et le chèque par courrier postal.

Le présent bon de commande signé constitue un engagement ferme et irrévocable soumis dans sa totalité aux conditions générales de vente que vous trouverez au dos et dont le client reconnaît avoir pris connaissance.

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente du service de billetterie de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE (les « Conditions Générales de Ventes » ou « CGV ») régissent la vente des Billets VIP de la finale de la Coupe de France organisée par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE à l'acheteur ainsi que les modalités d'utilisation de ces dits Billets VIP.

Est défini comme « Acheteur » toute personne physique ou morale, âgée de 18 ans révolus et ayant la capacité légale de conclure un contrat relatif à l'achat de Billet(s) VIP pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE conformément aux conditions générales.

1.1. Les CGV s'appliquent de plein droit à la vente ou la mise à disposition par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE, de Billets VIP permettant l'accès, à toute personne physique ou à toute personne morale adressant une commande par e-mail à l'adresse a.gibier@ffhg.eu.

1.2. Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les présentes CGV, sauf accord écrit et préalable de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE.

1.3. La personne pour laquelle un billet a été édité s'est engagée à accepter et à respecter les conditions ci-dessous.

2. Toute commande ou achat de Billets VIP implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur (ou Porteur) aux CGV. Pour matérialiser cette adhésion, l'Acheteur doit signer la case prévue à cet effet sur le Bon de commande. À défaut sa commande ne pourra être prise en compte. L'Acheteur déclare disposer de la pleine capacité juridique et/ou de toute autorisation qui serait nécessaire le cas échéant pour conclure une telle convention. La validation d'un Billet VIP, associée au fait de pénétrer dans l'enceinte accueillant la finale de la Coupe de France organisée par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE au moyen du Billet VIP, vaut acceptation irrévocable du Règlement Intérieur de l'enceinte par le Porteur dudit Billet VIP.

3.1. Les catégories tarifaires (ci-après « Catégories de Prix ») pour un Billet VIP sont les suivantes :

3.1.1. Pour un Acheteur ayant la qualité d'une association affiliée à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE et d'une société sportive prenant part à l'un des championnats organisés par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE : 140,00 euros T.T.C.

3.1.2. Pour tout Acheteur ne rentrant pas dans le champ de l'article 3.1.1. des CGV : 205,00 euros T.T.C.

3.1.3. La date de la finale de la Coupe de France est fournie par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE sur son site internet www.hockeyfrance.com, sur le Bon de commande et sera indiquée sur l'E-Billet.

3.1.4 Cette date est fournie à titre purement indicatif par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE. Cette dernière se réserve le droit de la modifier.

3.1.5. Les Prix d'Achat ainsi que le plan indiquant l'emplacement des Sièges seront indiqués sur le Billet. Le placement sera fait en fonction de la date à laquelle la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE reçoit le Bon de commande, et sous réserve de disponibilité.

3.2. Mode de commandes

3.2.1. Remplir le Bon de commande et l'envoyer par e-mail à l'adresse a.gibier@ffhg.eu.

3.2.2. Chaque Acheteur est tenu d'indiquer les informations requises pour assurer le traitement de sa commande.

3.2.3. Il relève de la seule responsabilité de l'Acheteur de s'assurer que :

a. le Bon de commande a été correctement rempli et contient l'ensemble des coordonnées personnelles ;

b. au moment du paiement dans les conditions de l'article 4, le solde disponible du compte bancaire lié au moyen de paiement utilisé est suffisamment élevé pour couvrir le Prix d'Achat du ou des Billets VIP (y compris les frais bancaires éventuels).

c. l'Acheteur est responsable de s'assurer de la validité de ses données personnelles et de leur mise à jour, notamment avant l'envoi des Billets.

3.2.4. L'attribution de Billets répond aux règles suivantes :

a. Les commandes effectuées par l'envoi de Bon de commande par e-mail sont traitées selon leur ordre de réception, et en fonction des disponibilités. Les Sièges seront attribués lors de la validation de la commande de manière aléatoire en fonction de la quantité de Billets commandés par l'Acheteur et sous réserve des places disponibles.

b. Lorsque la commande de l'Acheteur ne peut être intégralement satisfaite elle ne sera pas traitée.

c. L'Acheteur est informé du résultat du traitement de sa commande par courriel.

d. Dès lors que l'Acheteur reçoit une confirmation de la réservation effective des Billets qu'il aura indiqué sur son Bon de commande, l'envoi du chèque de paiement du montant équivalent au Total T.T.C. devra être effectué au plus tard 14 jours avant la date de la finale de la Coupe de France organisée par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE.

4. Paiement

4.1. Le Prix d'Achat des Billets est indiqué en euros toutes taxes comprises.

Le Prix des Billets est uniquement payable par chèque.

Seuls les chèques libellés en euros, à l'ordre de la FFHG, d'un montant équivalent au Total T.T.C. indiqué sur le Bon de commande et comprenant la mention « FINALE CDF » au dos du chèque seront acceptés.

Les chèques sont à envoyer à l'adresse suivante : FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE, Madame Agnès BURET GIBIER, 33 avenue de la plaine des sports - AREN'ICE, 95 800 CERGY. Dès réception des chèques, la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE encaisse le paiement. Tout incident de paiement entraîne automatiquement l'invalidation de la commande.

4.2. L'ensemble de la structure billetterie de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE se situe en France, des frais supplémentaires et/ou de taux de change peuvent donc s'ajouter au prix d'achat communiqué par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE selon la situation géographique de la banque des Acheteurs.

Pour connaître le montant de ces frais supplémentaires, les Acheteurs peuvent contacter directement leur banque, seule entité à même de leur fournir ce type d'informations.

4.3. Les Billets demeurent la propriété de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE et ce jusqu'à l'enregistrement de l'encaissement effectif et définitif des sommes dues au titre desdits Billets. En cas de défaut de paiement auquel il ne serait pas remédié par un encaissement effectif et définitif constaté dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la notification dudit défaut de paiement à l'Acheteur, la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE se réserve le droit d'annuler ses Billets et le cas échéant la résiliation de plein droit du contrat conclu avec la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE, sans autre formalité nécessaire.

4.4. Sans préjudice de l'article 4.3 ci-dessus, uniquement pour le cas d'un Acheteur personne morale ou agissant en lien avec son activité professionnelle, il est précisé qu'en cas de défaut de paiement, celui-ci est redevable vis-à-vis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE (f) d'intérêts de retard à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France calculé sur une base journalière à compter de la date d'exigibilité jusqu'à l'encaissement effectif et définitif des sommes dues et (ii) d'une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour les frais de recouvrement encourus par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE.

5. Obtention des Billets

5.1. Pour tout Acheteur rentrant dans le champ de l'article 3.1.1., le(s) Billet(s) VIP seront uniquement transmis par courriel à l'adresse e-mail fédérale de l'association ou de la société ;

Pour tout Acheteur rentrant dans le champ de l'article 3.1.2., le(s) Billet(s) VIP seront uniquement transmis par courriel à l'adresse e-mail indiquée sur le Bon de commande ;

5.2. Les Billets reçus par e-mail par l'Acheteur doivent être imprimés par l'Acheteur ou le Porteur, selon le cas, par ses propres moyens.

6. Conditions spécifiques d'utilisation des Billets

6.1. L'Acheteur ne peut pas céder son Billet VIP. La revente/offre de revente est strictement interdite de même que la publicité de revente.

6.2. Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Billets sans l'accord préalable de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE. En conséquence et en particulier, il est interdit :

a. Pour tout Acheteur, Porteur ou autre tiers de réaliser des publicités ou des promotions en lien avec la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE.

b. Pour tout Acheteur ou Porteur d'un Billet VIP d'afficher des messages commerciaux sur tout support emmené au sein de l'enceinte et notamment sur leurs vêtements.

c. De mener une activité promotionnelle d'une marque telle qu'elle soit par l'un des spectateurs que celle-ci soit en lien ou non avec le Billet(s) dans l'enceinte.

6.4. Tout comportement d'un Détenteur d'un Billet VIP qui serait contraire à l'article 6 des CGV, entraînera l'annulation de ses Billets et le cas échéant la résiliation de plein droit du contrat conclu avec la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE, sans autre formalité nécessaire.

Toute personne se présentant avec de tels Billets s'expose aux mesures suivantes :

- se voir refuser l'entrée à l'enceinte (voir se faire expulser si besoin)

- le non-remboursement de son (ses) Billet(s)

- la poursuite en justice par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE conformément à la législation applicable.

Les stipulations précédentes sont sans préjudice de toute autre action que la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE pourrait engager pour obtenir réparation du dommage subi.

6.5. Les conditions d'utilisation des E-Billets sont :

a. L'E-Billet n'est ni échangeable, ni remboursable ;

b. L'E-Billet doit être imprimé en portrait sur du papier format A4 blanc et vierge (recto et verso), sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante jet d'encre ou laser. Aucun autre support (électronique, écran pc, écran portable, téléphone mobile, etc.) n'est valable. Tout E-Billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne pourra être considéré comme valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé de réimprimer l'E-Billet à l'aide d'une imprimante. La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression de l'E-Billet ;

6.6. Le contrôle de l'E-Billet/Sortie de l'enceinte :

a. Une fois à l'intérieur de l'enceinte, le porteur de l'E-Billet doit le conserver en toutes circonstances, l'E-Billet devant être présenté lors de tout contrôle dans l'enceinte ;

b. Toute sortie de l'enceinte est définitive.

7. Accès à l'enceinte

7.1. L'accès à l'enceinte sera autorisé aux heures indiquées sur le E-Billet.

7.2. L'accès à l'enceinte sera :

a. Subordonné au respect des Réglementations en vigueur.

b. Autorisé à la condition de présenter un E-Billet valable pour chaque personne (quel que soit son âge) et, sur demande, toute pièce d'identité officielle (passport ou carte d'identité nationale).

c. Toute sortie de l'enceinte est définitive.

8. Comportement dans l'enceinte

8.1. Pour des raisons de sécurité, les personnes assistant à un match doivent, à la demande du personnel accrédité en charge de la sécurité :

a. Présenter leur E-Billet valable ;

b. Présenter une pièce d'identité afin de pouvoir contrôler son identité à tout moment de l'événement ;

c. Se soumettre aux inspections, palpations et contrôles demandés. Le personnel accrédité en charge de la sécurité est habilité à effectuer une fouille des habits et/ou des objets du Détenteur d'un Billet VIP sur autorisation de ce dernier (en cas de refus catégorique de ce dernier, l'accès à l'enceinte lui sera refusé), et à la confiscation des objets prohibés.

8.2. Il est strictement interdit dans l'enceinte d'exprimer, de diffuser ou d'afficher des objets, de propager des messages pouvant porter atteinte aux droits d'autrui qu'ils soient xénophobes, sexistes, religieux, politiques ou autres.

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte où a lieu la finale de la Coupe de France organisée par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE tout objet promotionnel ou commercial de quelque nature que ce soit, y compris sans s'y limiter bandières, pancartes, prospectus, cadeaux, symboles et tracts. Les Autorités se réservent le droit de confisquer de tels objets à l'entrée. En outre, il est interdit d'introduire dans l'enceinte toute sorte de source artificielle de bruits dérangeants, y compris sans s'y limiter klaxons, vuvuzelas et mégaphones. Les Autorités se réservent le droit de confisquer de tels objets à l'entrée. Il est interdit à toute personne se trouvant sur le site du match (y compris la zone dans la proximité immédiate de l'enceinte) de se livrer à des activités de « marketing en embuscade » (ambush marketing), d'afficher des enseignes commerciales ou offensantes, de vendre des biens ou des services, de porter ou de distribuer du matériel politique, publicitaire ou promotionnel, de se livrer à toute autre activité considérée comme dangereuse ou autrement inappropriée par les Autorités.

8.3. Le détenteur doit se conformer à l'ensemble des dispositions prévues au Règlement Intérieur de l'enceinte dans lequel figure la liste des objets et comportements non autorisés.

8.4. Sauf autorisation de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE, il est formellement interdit, dans l'enceinte :

a. D'accéder aux zones fermées au public ou réservées aux accrédités. Plus généralement, le Détenteur de Billet VIP doit rester dans la zone correspondant à son titre d'accès.

b. De pénétrer ou de tenter de pénétrer sur la patinoire ou dans une zone adjacente à celle-ci.

8.5. Tout comportement contraire à l'une des stipulations de l'article 8 entrainera pour le Détenteur du Billet son exclusion immédiate de l'enceinte, l'annulation de ses Billets VIP et le cas échéant la résiliation de plein droit du contrat conclu avec la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE.

9. Enregistrement d'images et de sons

9.1. Tout Détenteur de Billet VIP présent à la finale de la Coupe de France organisée par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE autorise expressément la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE, ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, à effectuer des captations de son image et de sa voix, sous toutes formes telles que par exemple photographies, enregistrements audio ou vidéos (les "Captations").

9.2. Le Détenteur de Billet VIP ayant fait l'objet d'une Capturetion cède à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de dix (10) ans à compter de la Capturetion, le droit d'exploiter ladite Capturetion pour les besoins de la communication interne et externe de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE, en intégralité ou en partie, incorporées dans ou associées à toutes œuvres ou éléments, selon tous mode de diffusion connus ou inconnus à ce jour (tels que notamment par Internet), sur tous supports (livre, brochure, DVD, etc.) par tous procédés et en tous formats (papier, numérique, etc.), à des fins commerciales ou non. La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE pourra ainsi reproduire les Captations, les communiquer à des tiers, et les adapter.

9.3. Le Détenteur d'un Billet VIP présent à la finale de la Coupe de France organisée par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE ne peut en aucun cas enregistrer, utiliser ou diffuser un enregistrement de tout ou partie du match ou une description de l'enceinte à des fins autres que privées.

10. Spectateurs non autorisés

10.1. Aucun Détenteur de Billet VIP n'est autorisé à assister à la finale de la Coupe de France organisée par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE s'il est une « personne exclue ».

10.2. Aux fins des présentes, le terme "personne exclue" désigne :

a. toute personne interdite par une fédération nationale ou internationale de hockey sur glace de tout abonnement auprès du club des supporters d'une équipe nationale ou bannie de tout club de supporters équivalent par une fédération nationale ou internationale de hockey sur glace ;

b. toute personne interdite par l'IHIF, toute fédération nationale de hockey sur glace ou entité affiliée de se rendre ou d'assister à un Match de hockey sur glace ;

c. toute personne interdite de l'enceinte suite à une condamnation judiciaire applicable en France ;

d. toute personne interdite par le Propriétaire de l'enceinte d'assister à des événements organisés dans l'enceinte ;

e. toute personne qui n'a pas respecté ou qui ne respecte pas tout ou partie des présentes conditions générales.

10.3. Si un Détenteur de Billets VIP est une personne exclue en application de l'article 10.2 ci-dessus cela entrainera l'annulation de ses Billets VIP, pour un ou plusieurs Matches organisée par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE, et le cas échéant la résiliation de plein droit du contrat conclu avec la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE, sans autre formalité nécessaire.

11. Données personnelles

11.1. Les données personnelles requises dans le Bon de commande seront traitées par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE pour les besoins du traitement de la commande des Billets et pour l'organisation de la finale de la Coupe de France organisée par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE (notamment pour des raisons de sécurité). Ces informations sont enregistrées et conservées dans un fichier spécifique géré par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE à cette fin. La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE est l'entité responsable du traitement de ces données.

11.2. Les données personnelles traitées par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE dans ce cadre seront accessibles uniquement par le personnel autorisé de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE et pourront être partagées, dans la mesure du nécessaire, avec des tiers autorisés et en particulier avec les autorités compétentes à leur demande (par exemple pour des questions liées à la sécurité) ou si la loi ou la réglementation l'exige.

11.3. Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 (telle que modifiée), l'Acheteur ainsi que le Porteur d'un Billet VIP disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et, le cas échéant, de suppression des données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement, sous réserve de justifier d'un motif légitime.

11.4. Pour exercer les droits visés à l'article 11.3 ou pour plus d'information sur le traitement de ses données personnelles par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE, l'Acheteur ou le Porteur pourra contacter la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE à l'adresse suivante : a.gibier@ffhg.eu.

12. Modification, Annulation et Force Majeure

12.1. La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE pourra, dans certaines circonstances, être conduite à modifier la date et/ou l'horaire et/ou le lieu de la finale de Coupe de France organisée par elle.

L'Acheteur en sera informé par tout moyen, et notamment par voie de presse, de ces modifications et ce, dans les meilleurs délais. L'Acheteur accepte que la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE, dans la mesure du possible, et lorsqu'elle en aura eu connaissance, puisse utiliser les coordonnées indiquées par l'Acheteur sur le Bon de commande, pour le tenir informé de la marche à suivre.

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE invite en tout état de cause l'Acheteur à vérifier 24 heures avant la date de la finale de Coupe de France que celle-ci est bien maintenue sans modification, sur le site internet www.hockeyfrance.com, ou par téléphone au 01.85.76.49.45.

En cas de modification de la date et/ou du lieu de la rencontre, l'éventuel remboursement de la valeur faciale du E-Billet sera effectué dans les conditions définies par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE.

La modification de l'horaire de la finale de la Coupe de France ne donnera lieu à aucun échange, ni aucun remboursement de quelque nature que ce soit. Le E-Billet reste valable pour ladite finale.

12.2. La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE ne peut être tenue responsable en cas d'annulation définitive, d'arrêt temporaire ou définitif ou de report de la finale de la Coupe de France organisée par elle ou bien en cas de changement de lieu de cette même rencontre ayant pour origine un fait imputable à l'Acheteur et/ou l'un de ses Porteurs, le fait d'un tiers ou un cas de force majeure, notamment lorsque l'annulation, l'arrêt ou le report de la finale de la Coupe de France organisée par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE est rendu nécessaire pour des questions de sécurité ou motivé par décision de toute autorité compétente. Ainsi dans ces hypothèses, aucun dommage et intérêt ni compensation ne pourront être réclamées à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE.

12.3. Le cas échéant, le remboursement des Billets VIP par la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE ne sera effectué que sur demande adressée à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE (33 avenue de la plaine des sports - AREN'ICE - 95 800 CERGY) et uniquement au profit de l'Acheteur (et non de(s) Porteur(s) éventuels), à charge pour l'Acheteur de rembourser lui-même ses Porteurs. Le remboursement ne sera réalisé qu'à la condition que l'Acheteur ou l'un de ses Porteurs, le cas échéant, ne soit pas à l'origine de l'annulation, l'arrêt ou du report de la finale de la Coupe de France.

13. Divers

13.1. Avant la finale de la Coupe de France organisée par elle, la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE se réserve le droit de modifier, si nécessaire, les conditions générales afin de garantir son bon déroulement. La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE informera chaque Acheteur desdites modifications par courriel envoyé à l'adresse e-mail indiquée par l'Acheteur sur le Bon de commande et chaque Acheteur pourra, le cas échéant, accepter ces modifications, retirer sa commande ou résilier le contrat conclu avec la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE. Les modalités et conséquences d'une telle résiliation seront détaillées dans ce courrier électronique.

Si certaines stipulations de ces CGV sont considérées comme non exécutoires, illégales ou inapplicables par toute juridiction, organe de réglementation ou autorité compétente, toutes les autres stipulations des conditions générales resteront en vigueur.

13.2. Texte authentique

Les CGV ont été rédigées en français. Les CGV seront envoyées avec le Bon de commande et disponibles sur le site internet <http://www.hockeyfrance.com/ffhg/la-federation/2015-11-06-14-00-51> ou à l'adresse a.gibier@ffhg.eu.

L'Acheteur est responsable du respect par le(s) Porteur(s) de l'ensemble des CGV.

Les CGV sont régies et interprétées conformément au droit français. En cas de litige relatif aux Conditions Générales (Par exemple en cas de litiges liés à la commande, l'achat ou l'utilisation des Billets VIP) l'Acheteur ou le Porteur aura la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. À défaut de règlement amiable, seuls les tribunaux français seront compétents.

13.4. Contact

Toute demande d'informations concernant le processus de vente de Billets doit être adressée à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE, qui peut être contactée :

a. par téléphone : 01.85.76.49.45.

b. par courriel à l'adresse suivante a.gibier@ffhg.eu.